

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection Sources historiographiques](#)[Collection Corpus juris civilis de Justinien](#)[Item Livre VIII, Titre 10, 10: Les empereurs Honorius et Théodose à Monaxus, préfet du prétoire](#)

Livre VIII, Titre 10, 10: Les empereurs Honorius et Théodose à Monaxus, préfet du prétoire

Informations générales

Date 529

extrait situé sous le règne de Wahrām V

Langue latin

Type de contenu Texte légal ou canonique

Informations éditoriales

Éditions

Texte latin:

Krüger, P., *Codex Justinianus*, Berlin, 1877.

Texte latin avec traduction française:

- Tissot, P.-A., *Les douze livres du code de l'empereur Justinien*, III, Metz, 1811, 2^e édition, p. 331.

- Voir aussi Haenal, G., *Codex Theodosianus*, Bonn, 1842.

Traduction anglaise du passage:

- Scott, R., «Diplomacy in the sixth century: the evidence of John Malalas», dans J. Shepard, S. Franklin (eds), *Byzantine Diplomacy*, Aldershot, 1992, p. 159-165.

- Cf. sur l'éd. de Scott: Greatrex, G., Lieu, S. N. C., *The Roman Eastern Frontier and the Persian Wars (AD 363-630) II. A Narrative Sourcebook*, London, 2002, p. 36-37.

Références bibliographiques

Tate, G., *Justinien. L'épopée de l'Empire d'Orient*, Paris, 2004.

Liens

Voir les sites de

- Gallica.bnf.fr: [Code de Justinien VIII, 10](#)

- The Latin Library: [Code de Justinien VIII, 10](#)

Indexation

Noms propres [Honorius](#), [Justinien](#), [Monaxus](#), [Théodose II](#)

Toponymes [Arménie](#), [Cappadoce](#), [Cilicie seconde](#), [Constantinople](#), [Euphrate](#), [Helléspont](#), [Liban](#), [Mésopotamie](#), [Osrhoène](#), [Phénicie](#), [Pont polémoniaque](#), [Syrie seconde](#)

Sujets [Code de Justinien](#), [Code de Théodose](#), [relations romano-perses](#)

Traduction

Texte

Livre VIII, Titre 10, 10
*Les empereurs Honorius et Théodose
à Monaxus, préfet du prétoire*

[trad. et lat. d'après éd. Tissot p. 331] Qu'il soit permis à ceux surtout qui habitent la Mésopotamie, l'Oshroène, l'Euphratésie, la Syrie seconde, la Phénicie, la province du Liban, la Cilicie seconde, les deux provinces de l'Arménie, celles de Capadoce, le Pont Polémoniaque, l'Hellespont et les autres provinces, de clore leurs propriétés par un mur ou fossé pratiqué tout autour.

Fait à Constantinople, le 3 des none de mai, sous le quatrième consulat de l'empereur Théodose et le troisième de Constant. 421.

Traducteur(s)d'après Pascal Tissot

Description

Analyse du passage

Le Code de Justinien cite et reprend les éléments législatifs du Code de Théodose II (408-450). Ce recueil législatif fut rédigé pendant 4 ans et promulgué en 438, regroupant les constitutions de l'Empire romain depuis le règne de Constantin jusqu'à celui de Théodose Ier. Le Livre IV, Titre 63, légifère en matière de négoce et de relations commerciales transfrontalières entre Romains et peuples étrangers.

Sur ces provinces, voir le commentaire de Greatrex, G., Lieu, S. N. C., *The Roman Eastern Frontier and the Persian Wars (AD 363-630) II. A Narrative Sourcebook*, London, 2002, p. 257 n. 27-29.

Édition numérique

Éditeur numériqueProjet ANR TransPerse (CeRMI, CNRS) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle).

Mentions légalesFiche : Projet ANR TransPerse (CeRMI, CNRS) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [Florence Jullien](#) Notice créée le 15/10/2020 Dernière modification le 01/07/2022
